



## **Commentaires de la République française sur le Rapport du groupe de haut niveau du secrétaire général des nations unies « L'âge de l'interdépendance numérique »**

### **I. Recommandations générales et principes proposés par le Rapport**

La France salue la parution de ce Rapport, qui constitue une première pierre importante pour l'amélioration de la gouvernance internationale du numérique. La France défendant l'idée d'une « 3<sup>ème</sup> voie » numérique, elle se réjouit des propositions équilibrées de ce Rapport, à la recherche d'un juste milieu entre laissez-faire et contrôle excessif.

La France salue la pertinence de plusieurs principes fondamentaux affichés par le Rapport dans ses 5 recommandations. La France, qui s'est dotée en décembre 2017 d'une Stratégie internationale pour le numérique, s'est toujours prononcée fortement en faveur de l'inclusivité de la gouvernance du numérique (recommandations 1A-D), en particulier en faveur des femmes ; pour l'application du droit international et des droits de l'homme dans le cyberspace (recommandation 3) ; pour une gouvernance multi-acteurs et agile (recommandation 5B).

A ce dernier titre, les propositions du Rapport nous semblent prometteuses et adaptées aux évolutions du secteur numérique, privilégiant les arrangements institutionnels souples, basés autant que possible sur l'existant et édictant du droit souple plutôt que contraignant.

En accord avec le Rapport, la France estime indispensable de mettre le numérique au service des Objectifs de développement durable (ODD), ce pour quoi il dispose d'un immense potentiel. Nous regrettons cependant que la sauvegarde de l'environnement soit peu abordée dans le Rapport alors qu'elle irrigue nombre d'ODD (par exemple l'objectif n°13 : « Prendre d'urgence des mesures pour lutter contre les changements climatiques et leurs répercussions »). Nous proposons que l'environnement soit l'un des points de focalisation des futures négociations, afin que les instances de gouvernance mondiale du numérique puissent disposer de compétences réelles en la matière, que ce soit pour limiter les dommages environnementaux dus au secteur numérique ou pour mettre ce dernier au service de la protection de l'environnement.



La France **salue les recommandations sur l'importance d'assurer un accès abordable aux réseaux numériques**. Elle voudrait également **souligner l'importance de l'accès à des services de qualité**, thème peu abordé dans le Rapport, et appeler les parties prenantes à l'examiner de près lors des futures négociations sur la coopération numérique mondiale.

Le Rapport met en évidence deux graves menaces faisant peser sur l'Internet mondial un risque de fragmentation : **la multiplication des instances et arrangements de gouvernance** (leur « enchevêtrement » pourrait-on dire) et la **diminution de la confiance sur Internet**. **Nous partageons cette analyse.**

**La France salue les nombreuses propositions contenues dans le Rapport afin de remédier à « l'enchevêtrement »**, les 3 architectures proposant à notre sens des modèles souples, réactifs et appelés à coordonner les instances déjà existantes plutôt qu'à s'y superposer.

Néanmoins, **le Rapport se montre peu disert sur la façon de restaurer la confiance**. Nous appelons donc à imaginer des solutions concrètes pour y parvenir. Une piste à explorer pourrait être de **confier à certains organes des trois architectures présentées par le Rapport** (leur Secrétariat, ou bien le « réseau de réseaux » de l'architecture COGOV) **la responsabilité explicite d'édicter des mesures** pour renforcer la confiance sur Internet.

A cet effet, **la France rappelle son attachement au principe de neutralité du Net**, qui constitue à ses yeux **l'un des piliers de la confiance sur Internet**. Elle attire également l'attention des parties prenantes sur **le principe de neutralité des terminaux**, c'est-à-dire le fait pour les appareils donnant accès à Internet de ne pratiquer aucune discrimination, qu'elle soit de source matérielle ou logicielle, à l'accès aux contenus et applications par les utilisateurs. **La France souhaite que le cadre de coopération numérique mondiale garantisse de tels principes.**

Toujours dans une optique de confiance, **la France appelle à examiner la possibilité de mécanismes de régulation par la donnée**. Ce type de régulation reposerait sur une **transparence accrue** de la part des différents acteurs, **une vigilance renforcée** des utilisateurs et de la société civile et **l'arbitrage** d'une autorité indépendante. Elle permettrait de renforcer l'information, la responsabilité et, partant, la confiance sur Internet. De plus, étant basée sur la transparence plutôt que sur des normes contraignantes, la régulation par la donnée nous semble **un intéressant outil complémentaire à la régulation souple et évolutive proposée par le Rapport.**



## II. Architectures de coopération numérique mondiale

### Architecture « IGF+ » :

La France **se réjouit de la proposition du Rapport de renforcer le FGI et de développer son rôle**. Elle s'est déjà exprimée dans le même sens, par exemple par la voix du président de la République dans son discours du 12 novembre 2018 en ouverture du FGI de Paris.

La France **soutient par conséquent l'idée que le FGI**, d'enceinte de réflexion, **devienne source de propositions concrètes**. La qualité de la réflexion du FGI mérite qu'elle soit utilisée de façon opérationnelle. Les futures réflexions devront se focaliser sur les moyens d'y parvenir, organisationnels comme matériels, afin que cet objectif ne reste pas un vœu pieux.

La France soutient également l'idée que le Secrétariat du FGI soit rattaché au secrétaire général des Nations unies.

### Architecture « COGOV » :

**La France prend note avec intérêt de ce modèle, dont un avantage non négligeable serait la souplesse**, qui lui permettrait d'épouser les transformations du numérique. Le fait que les « réseaux de coopération numérique » (RCN) soient dissous une fois leur mission accomplie permettrait également d'éviter de rajouter à la complexité institutionnelle caractérisant la gouvernance numérique internationale actuelle.

Nous pensons toutefois nécessaire de **prendre garde à ce que la souplesse de ce modèle ne se retourne pas contre lui**.

En premier lieu, **la facilité de création des RCN pourrait susciter des RCN concurrents**, souhaitant s'emparer d'un même sujet. Une parade serait de conférer au « réseau de réseau » la possibilité de ne reconnaître qu'un seul RCN comme « légitime » sur un sujet donné.

Par ailleurs, **des RCN ne parvenant pas à trouver de solutions pourraient exister longtemps sans résultats**, malgré ou plutôt à cause de leur manque de résultats, leur dissolution se produisant, selon le modèle décrit dans le Rapport, uniquement quand leur but est atteint. Dans ces circonstances, et selon des critères qui devront être définis (par exemple : un certain nombre d'années sans proposer de normes nouvelles), un acteur important (par exemple le SGNU ou son Emissaire pour la technologie s'il devait être nommé) devrait avoir le pouvoir de dissoudre le RCN.



### **Architecture des « biens communs » :**

**La France partage pleinement l'idée que certains éléments constitutifs d'Internet constituent des biens communs** nécessitant une gestion partagée. « L'architecture des biens communs » pourrait servir d'inspiration à une telle gestion.

Ce modèle nous semble cependant **plus rigide que les autres et pourrait se trouver dans l'impossibilité de se saisir d'un nouveau sujet**, s'il ne concerne pas directement un bien commun numérique. Nous suggérons donc, pour éviter de tels « angles morts », d'examiner l'idée que le Secrétariat de cette architecture puisse lui-même créer un groupe de travail sur un sujet donné si aucun programme (« *track* ») de gestion de biens communs ne se déclare compétent.

Il nous semble que **les modèles COGOV et « biens communs » présentent d'intéressantes complémentarités**. Nous suggérons d'examiner **la possibilité d'un modèle hybride**, comprenant à la fois programmes de gestion de biens communs et RCN. Un tel modèle cumulerait protection pérenne des biens communs par des organisations stables d'un côté, gestion souple et réactive de problèmes apparaissant au fur et à mesure par des entités ad hoc et temporaires de l'autre. Cette hybridation permettrait de corriger « l'angle mort » signalé plus haut.

### **III. Suite des travaux sur la coopération internationale numérique**

Si la proposition « IFG+ » nous semble particulièrement prometteuse, les modèles « COGOV » et des « biens communs » présentent des idées intéressantes qui mériteraient d'être examinées plus avant, voire d'être incluses dans un futur système de gouvernance internationale. **Nous appelons donc toutes les parties à examiner les meilleurs aspects des différentes architectures sans en exclure aucune.**

**La France prend note de la proposition de parvenir à un « Engagement mondial pour la coopération numérique »** afin de pouvoir le présenter pour les 75 ans de l'ONU en 2020 (Recommandation 5A). Si le symbole serait fort et montrerait la volonté de la communauté internationale à créer une véritable coopération, **nous appelons à agir avec prudence en la matière**. De nombreux appels internationaux ayant déjà adoptés ces dernières années, **il n'est pas certain qu'un nouveau texte puisse apporter de réels et substantiels éléments nouveaux** en étant négocié en aussi peu de temps.



**La France est en faveur de la nomination d'un Emissaire pour la technologie du secrétaire général des nations unies.** La nomination d'une personnalité connue, universellement respectée et compétente en matière numérique serait utile afin de coordonner la suite des réflexions et les négociations qui se baseront sur ce Rapport.